

**Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel aux
Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 32*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que les élections des représentants du personnel au Comité Technique et aux Commissions Administratives Paritaires auront lieu début décembre 2014. La date du scrutin sera fixée par arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Dans la continuité de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics, modifie certaines règles, notamment, la durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans et qui n'est plus liée au renouvellement des Conseils Municipaux et les opérations électorales organisées en un seul tour de scrutin.

Par ailleurs, les représentants du personnel au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ne sont plus élus au suffrage universel direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières et ce, dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique.

Le Comité Technique voit son champ de compétence évoluer et le principe de parité numérique est supprimé. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance sans pour cela qu'il s'agisse d'une obligation.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires et prenant en compte l'état des effectifs au 1er janvier 2014, il convient d'arrêter la composition des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique.

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Technique ont été consultées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – de fixer la composition des organismes paritaires comme suit :

Commissions Administratives Paritaires

La composition des Commissions Administratives Paritaires reste identique, au regard des règles ci-après :

Effectifs des fonctionnaires relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires du personnel	Nombre de représentants Groupe de base + groupe supérieur
Inférieur à 40	3	2 (GB) + 1 (GS)
40 à 249	4	3 (GB) + 1 (GS)
250 à 499	5	3 (GB) + 2 (GS)
500 à 749	6	4 (GB) + 2 (GS)
750 à 999	7	5 (GB) + 2 (GS)
1 000 et plus	8	5 (GB) + 3 (GS)

- Catégorie A : 3 représentants titulaires
- Catégorie B : 4 représentants titulaires
- Catégorie C : 6 représentants titulaires

Comité Technique

Après consultation des organisations syndicales et au regard des règles ci-après

Effectifs des agents relevant du CTP	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1999	5 à 8
De 2000 et plus	7 à 15

2 - de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique et d'arrêter un nombre de représentants de la Collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel,

3 - de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel.

En outre, il est proposé de confirmer les décisions prises par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Dieppe et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale prises en 1995 et relatives à la création d'un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard de la Ville de Dieppe, du CCAS de Dieppe et de la section du CCAS de Neuville-lès-Dieppe.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les propositions ci-dessus par :

- **32 voix « pour » : liste « Tous pour Dieppe – Dieppe pour Tous », Liste « Unis pour Dieppe »,**
- **7 « abstentions : liste « Dieppe au Cœur »**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--